

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-M-2

Séance du vendredi 7 mars 2008

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL : 2ème PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I - 11°/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, au titre de l'exercice 2008, la 2ème programmation en matière de développement local et ce pour un montant global de **117 030,00 €**, selon la répartition fixée par les tableaux annexés au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 65734 - **Enveloppe 4273** - Communes et structures intercommunales : **111 454,00 €**.
 - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 20414 - **Enveloppe 99691** - Communes et structures intercommunales : **5 576,00 €**.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions